



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/069

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu le Projet Éducatif Territorial (PEdT),

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériels nautiques entre l'association « Plage Maguelone » et la commune,

Considérant que la politique de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en matière de développement des activités sportives, éducatives et de loisirs souhaite favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités nautiques de découverte et de plein air,

Considérant que l'association « Plage Maguelone » accepte de mettre gratuitement à disposition de la commune le matériel décrit dans la convention, afin de permettre la mise en oeuvre de la politique sportive, éducative et de loisirs de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition de matériels nautiques du Club Ado de Villeneuve-lès-Maguelone, entre l'Association Plage Maguelone – Le Prêteur – représentée par son Président Monsieur Guillaume FABRE, domiciliée 8 Rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone – L'utilisateur – domiciliée Place Porte Saint-Laurent, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 JUIL. 2026
Et publication le 31 JUIL. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 20 juillet 2026
Le Maire
Olivier NOGUES

